

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2022.02.15_45.RC

15 MARS 2022

ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs du Loiret

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les arrêtés ministériels du 16 juillet 2021 et 8 décembre 2021 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Loiret suite au gel du 4 au 8 avril 2021 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 15 février 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 16 juillet 2021 et 8 décembre 2021 susvisés sont complétés par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur miel.

Zone sinistrée :

Département.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **02 MARS 2022**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité


Mylène TESTUT-NEVES